

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

RÈGLEMENT NUMÉRO 13-11-2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 13-11-2023 DÉCRÉTANT L'ABROGATION DU RÈGLEMENT 07-09-2006 ET SON AMENDEMENT 2022-08, RELATIF À LA DÉTERMINATION DES LIMITES DE VITESSE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 13-11-2023 relatif à la circulation et au stationnement, applicable par la Sûreté du Québec et abrogeant le Règlement 2016-09-04;

CONSIDÉRANT QU' afin d'éviter toute confusion et doublons, il est nécessaire d'abroger le Règlement 07-09-2006 et son amendement 2022-08 relatifs à la détermination des limites de vitesse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Ghislaine Tessier, appuyée par Danielle Bellange, il est résolu :

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie du présent Règlement d'abrogation.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent Règlement est d'abroger le Règlement 07-09-2006 et son amendement 2022-08 pour les raisons ci-dessus énumérées.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur selon la Loi.

(Signé) Daniel Laviolette
Daniel Laviolette
Maire

(Signé) Lise Lavigne
Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et projet de règlement : 21 novembre 2023

Adoption du Règlement : 19 décembre 2023

Avis public d'entrée en vigueur : 20 décembre 2023